



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de juin 2022

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / Juin 2021	
Tués	1	→	1
Blessés	19	↕	20
Accidents corporels	16	→	16

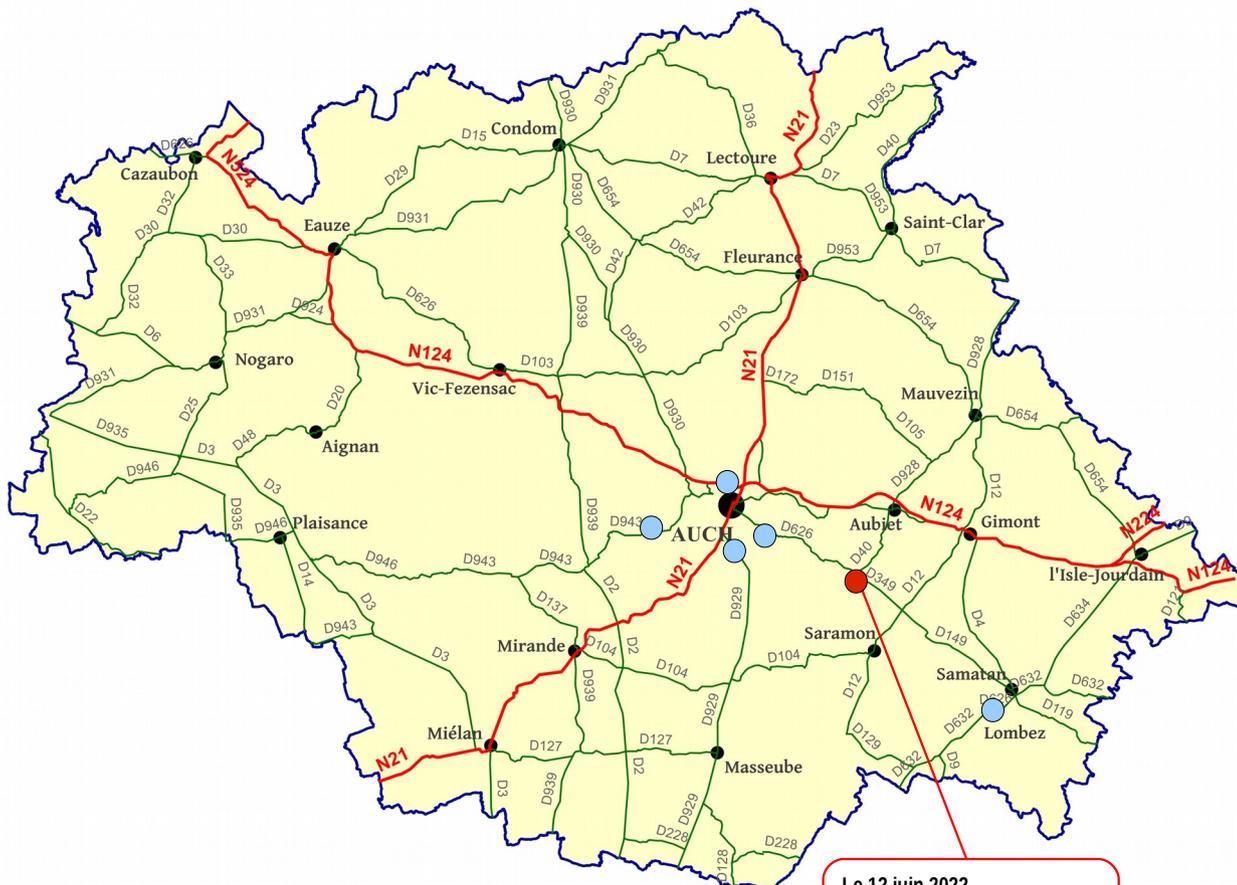
Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

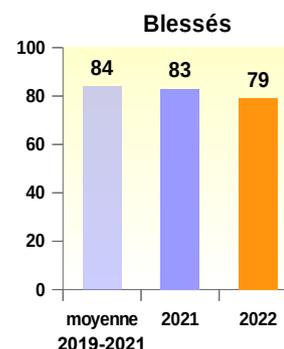
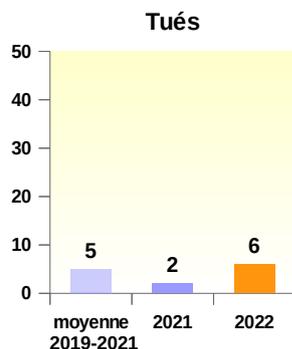
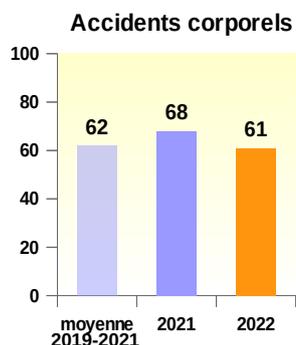
Accidents mortels 2022



- du mois
- depuis le début de l'année

Le 12 juin 2022
Castelnau Barbarens – RD 349
VL seul
1 tué – 60 ans – conducteur VL

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Juillet 2021 – Juin 2022	137	14	174
Juillet 2020 – Juin 2021	125	10	155
Evolution	+ 10 %	+ 40 %	+ 12 %

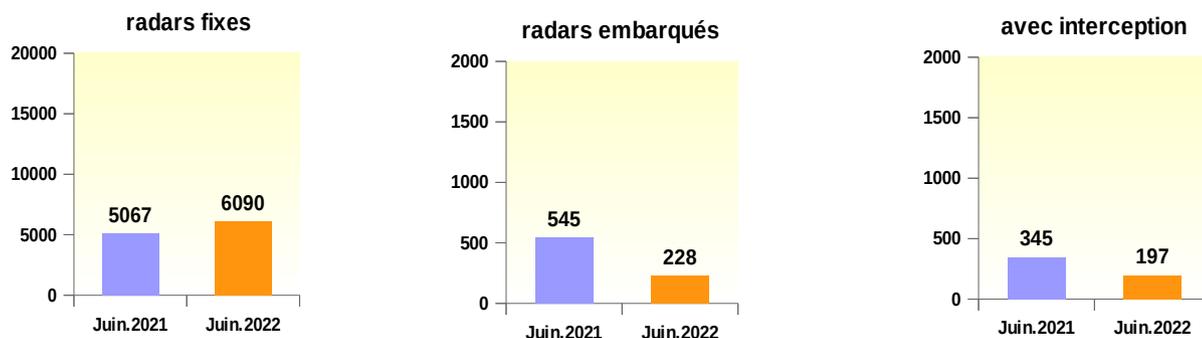
Quelques conseils et rappels de prévention

Règles générales concernant l'utilisation d'un EDPM (Engin de Déplacement Personnel Motorisé : trottinette électrique, gyropode, hoverboard ...)

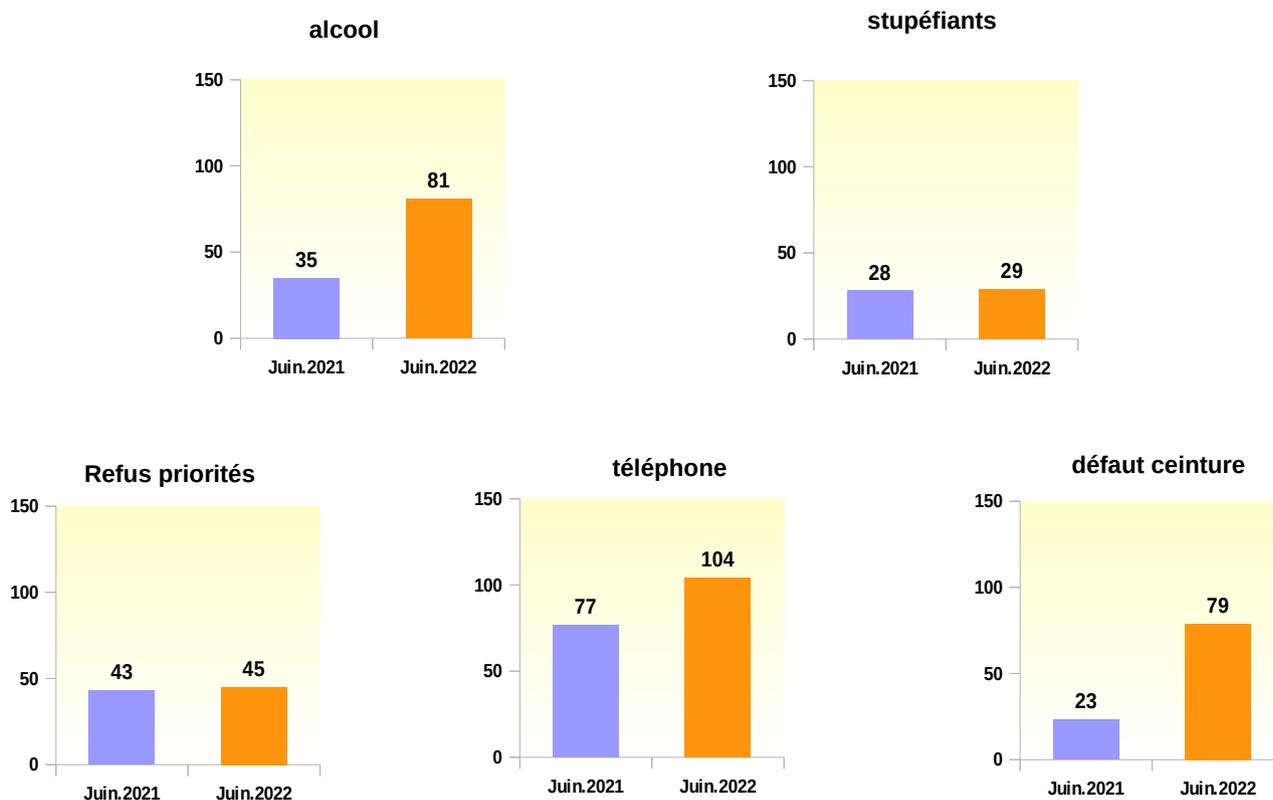
- . La conduite est interdite à toute personne de moins de 12 ans.
- . Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel.
- . Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres, notamment rouler au pas dans les zones de rencontre. Lorsqu'ils se garent sur les trottoirs, ils sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons.
- . En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. A défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- . Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.
- . Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- . Comme pour les vélos, il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.
- . L'assurance est obligatoire parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur (à minima la responsabilité civile), y compris dans le cas d'un service de location en libre service (free-floating). C'est toujours le propriétaire qui doit souscrire l'assurance obligatoire.

Activités des forces de l'ordre – Juin 2022

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

La conduite, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

Les sanctions encourues (article L235-1 du code de la route) :

- 2 ans de prison et 4 500 € d'amende
- Retrait de 6 points du permis de conduire
- Si la personne se trouve en même temps sous **emprise alcoolique**, les sanctions sont portées à **3 ans de prison et 9 000 € d'amende**
- Le tribunal peut en outre décider de peines complémentaires : **suspension du permis de conduire** pour une durée pouvant atteindre 3 ans, voire l'**annulation du permis de conduire** avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant 3 ans au plus.